



Règlement du concours « La plus belle vitrine de Noël des commerçants » - 2023 – 2^{ème} édition

Article 1 - Organisation

L'A.S.B.L. Gestion Centre Ville Mons, BCE n° 0462.428.989, dont le siège social est sis à 7000 Mons, rue de la Seuwe, 14, organise un concours dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023 dans le but notamment de dynamiser et rendre attractif le centre de la ville de Mons ainsi que d'y soutenir le commerce durant le mois de décembre 2023. Dans le cadre de ce concours, l'A.S.B.L. Gestion Centre Ville Mons peut être contactée par courrier à l'adresse de son siège et/ou par courriel à l'adresse électronique accueil@monscentreville.be.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale dont le commerce est installé en centre-ville montois (limité à la ceinture intérieure), sur base d'une inscription préalable auprès de la Gestion Centre Ville Mons.

Les vitrines des commerces participants (uniquement en intra-muros) sont identifiables grâce à un autocollant « La plus belle vitrine de Noël des commerçants, je participe » distribué par la Gestion Centre Ville Mons.

Le participant s'engage à laisser sa vitrine visible en dehors des heures d'ouverture du commerce et ce du 2 au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 – vitrines lauréates

Le jury est composé de membres de la Gestion Centre Ville Mons et de personnes désignées par celle-ci.

Sur base des commerces participants, chaque membre du jury désigne son top 3 de vitrines préférées, sur base des critères suivants : thématique liée à Noël, présence d'éléments décoratifs, lumineux ou non et créativité.

En cas de fermeture définitive du commerce lauréat, le commerce gagnant sera celui qui aura remporté le plus de votes.

Article 4 – Dotations

Trois prix seront attribués :

- **premier prix : un crédit de 1.500 € TTC** à dépenser soit dans de la communication pour votre commerce, soit pour une formation en lien avec votre activité, soit un audit sécurité de votre site internet, etc. Une entrevue dans nos bureaux permettra de choisir la meilleure solution en fonction de vos besoins. De quoi booster votre point de vente en 2024 !

- **deuxième prix : un crédit de 1.000 € TTC** (conditions identiques)

- **troisième prix : un crédit de 500 € TTC** (conditions identiques)

Article 5 – Annonce des gagnants

Le vote du jury sera effectué pendant la durée du concours.

Les trois commerces gagnants seront contactés par la Gestion Centre Ville Mons. L'annonce des vitrines lauréates aura lieu sur la page Facebook de la Gestion Centre Ville Mons au plus tard le 15 janvier 2024.

Article 6 – Retrait et transfert de propriété du lot

Un rendez-vous sera organisé entre le commerçant lauréat et la Gestion Centre Ville Mons pour la remise du lot. La facture de la prestation choisie doit être renvoyée au plus tard le 30 juin 2024.

Article 7 – Limitation de responsabilité

L'A.S.B.L. Gestion Centre Ville Mons se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les commerçants qui participent au concours s'engagent à renoncer à toute demande d'indemnisation ou de dommage, de quelque nature que ce



soit, envers l'organisatrice en cas d'annulation ou de modification du concours.

Article 8 – Contestation et litige

La participation au concours implique et entraîne l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement sans aucune formalité autre.

Toute contestation liée au concours devra se faire par écrit, dans un courrier doublé d'un courriel à l'organisatrice dans un délai de 3 jours maximum suivant la déclaration du gagnant.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut sont exclusivement compétents en cas de litige.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'organisatrice. Le règlement sera également consultable sur le site internet de l'organisatrice www.monscentreville.be pendant toute la durée du concours ; dans le chalet de la solidarité situé dans le haut du Piétonnier et via la page Facebook Mons Gestion Centre Ville Mons.

Article 10 – Informations relatives à la protection des données à caractère personnel des participants

L'organisatrice traite les données à caractère personnel relatives aux participants au concours conformément au règlement UE 2016/679 du

parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (en abrégé « RGPD » - texte sur <https://eur-lex.europa.eu/legal>).

L'organisatrice est responsable de ce traitement. Elle mettra tout en œuvre pour protéger le caractère confidentiel des données des participants et ne communiquera pas ces données à des tiers, sauf exception légale et sauf lorsque le règlement du concours le prévoit.

Le délégué à la protection de ces données désigné par l'organisatrice est M. Hilale Henini, Gestionnaire Centre Ville et peut être contacté par e-mail à l'adresse hilele.henini@monscentreville.be.

L'organisatrice est une A.S.B.L. dont le but social a pour objet l'étude, l'élaboration et la mise en œuvre de toute action tendant à la promotion et au développement du centre-ville montois, et notamment la promotion du commerce en centre-ville.

Le traitement des données à caractère personnel des participants par l'organisatrice a pour unique finalité le bon accomplissement du concours dont l'objet est décrit au présent règlement.

Les données indispensables à cette mission sont collectées et traitées avec le consentement des participants, lequel se déduit de leur participation au concours et de l'inscription de ces données par les participants eux-mêmes sur leur bulletin de participation. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données sont conservées pendant un délai maximum de 1 mois après la clôture du concours. Les participants peuvent exercer divers droits auprès de l'huissier de justice instrumentant ou auprès de l'organisatrice (voir « RGPD », art. 15 à 18), notamment le droit d'accéder à leurs



données, de demander leur rectification ou effacement, de s'opposer à leur traitement ou de retirer leur consentement à leur traitement si ce consentement était requis. Vous pouvez trouver la politique de confidentialité de ces données sur le site internet de l'huissier de justice instrumentant <https://www.proximilex.be/politique-de-confidentialite/> ou obtenir d'autres informations utiles auprès de l'Autorité de Protection des Données (<https://autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>).

Règlement clôturé à Mons le x novembre 2023.